



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Décision enregistrée sous le n°

18	06	0430
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°18-05-0386 désignation Madame TILMAN en qualité de Directrice des affaires juridiques par intérim ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des affaires juridiques (DAJ)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-11-1056 du 1^{er} décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du DAJ peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mme Laora TILMAN, directrice des affaires juridiques par intérim,
Mme Cathy BLAUWBLOMME, correspondant aux affaires juridiques
Mme Fanny DUBRUQUE, correspondant aux affaires juridiques
M. François LENOIR, correspondant aux affaires juridiques
Mme Sandrine MERCIER, correspondant aux affaires juridiques
Mme Anaïs MORAES, correspondant aux affaires juridiques

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DAJ DANS SON ENSEMBLE

Mme TILMAN reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHU de Lille lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), en deçà de 15 000 €

Sont exclues de la délégation, les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TILMAN, délégation est accordée à **Mme Cathy BLAUWBLOMME, Mme Fanny DUBRUQUE, M. François LENOIR, Mme Sandrine MERCIER, Mme Anaïs MORAES**, correspondants aux affaires juridiques pour la signature des pièces administratives suivantes :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Les correspondants des affaires juridiques recevant délégation tiennent la directrice des affaires juridiques par intérim informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAJ, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 4 juin 2018

Frédéric BOIRON
Directeur Général

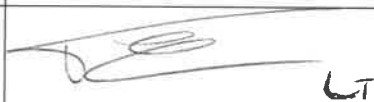






DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 18-06-0430

Direction des affaires juridiques

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
TILMAN Laora	Directrice par intérim	 LT
BLAUWBLOMME Cathy	Correspondant aux affaires juridiques	
DUBRUQUE Fanny	Correspondant aux affaires juridiques	 F.S
LENOIR François	Correspondant aux affaires juridiques	 FL
MERCIER Sandrine	Correspondant aux affaires juridiques	 SM.
MORAES Anaïs	Correspondant aux affaires juridiques	 AM

Lille, le 4 Juin 2018

Frédéric BOIRON
 Directeur Général